



Prérogatives E1 et E2



Prérogatives E1

Plan

- 1- Définition des prérogatives
- 2- Fonction de Directeur de Plongée
- 3- Enseignement à des plongeurs
- 4- Surveillance des séances
- 5- Organisation des séances
- 6- Participation à des jurys
- 7- Validation de compétences

Prérogatives E1

Elles sont définies dans le CDS (Art A322-71 à A322-101 et annexes) et rassemblées dans le MFT :



Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace 0 - 6 mètres (DP)



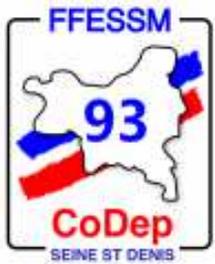
Responsabilité d'enseignement en bassin, dans l'espace 0 - 6 mètres



Enseignement du débutant au Plongeur Autonome Niveau 2, dans l'espace 0 - 6 mètres



La fonction de DP n'est accessible qu'à partir de 18 ans



Prérogatives E1

Elles sont disséminées dans le MFT entre les activités dont « jeunes plongeurs », « randonnée subaquatique », « apnée » et « PESH » :

- ✓ Cadre pour les enfants de moins de 8 ans (espace 0 – 1 m) : plongée libre et randonnée palmée pour les Etoiles de mer 1 à 3m
- ✓ En randonnée palmée, jusqu'à 8 plongeurs peuvent être encadrés par des E1 minimum (E1 commission technique ou d'autres commissions)
- ✓ Reconnus par équivalence « Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1 » sous réserve d'être titulaire du RIFAA
- ✓ DP en milieu artificiel pour des PESH encadrés par des encadrants qualifiés



Prérogatives E1

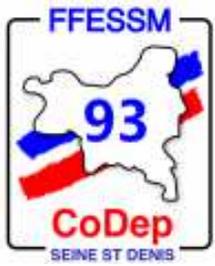
- ➔ En piscine ou milieu protégé
 - ➔ Bassin de moins de 6 m
 - ➔ Présence obligatoire sur le bord du bassin
 - ➔ Responsable de la sécurité autour du bassin
 - ➔ S'assurer du bon état du matériel
 - ➔ Etablir et connaître le plan de secours
 - ➔ Connaître l'utilisation du matériel de secours
 - ➔ Connaître les règles de sécurité



Prérogatives E1

Organisation des séances ? :

- ➔ Règle de bon sens
- ➔ Respect de l'organisation définie
- ➔ Gestion des aléas
- ➔ Affectation des élèves
- ➔ Affectation des moniteurs
- ➔ Affectation du matériel

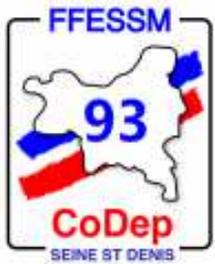


Prérogatives E1

Organisation annuelle :

Paramètres à prendre en compte pour la planification ?

- ➔ Nombre d'élèves par groupe de niveau
- ➔ Affectation des zones
- ➔ Moniteurs (nombre, niveau, compétence)
- ➔ Matériel disponible (blocs, détenteurs, SGS)

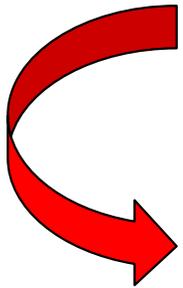


Prérogatives E1

- ➔ Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur E3
- ➔ Les prérogatives du E1 sont possibles qu'après accord du président du club
- ➔ Un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement, il doit être accompagné par son tuteur en cas d'enseignement réel

Prérogatives E1

Participation au jury de niveau 1



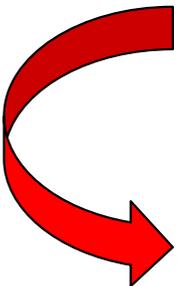
En milieu naturel et artificiel
Dans l'espace 0 à 6 mètres



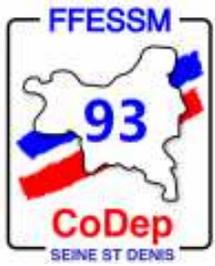
David PASSION
Initiateur FFESSM
N° 99788

Utiliser le numéro d'ordre inscrit sur la carte format carte de crédit.

Validation des compétences du niveau 1



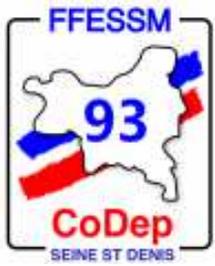
En milieu artificiel uniquement
Signature du diplôme par le président du club



Prérogatives E2

Plan

- 1- Enseignement
- 2- Exploration
- 3- Délivrance des niveaux de plongée



Prérogatives E2

Limité à l'espace de 0 à 20 mètres

- ➔ Formation des plongeurs de P1 au GP-P4
- ➔ Formation aux qualifications PE12, PA12 et PA20
- ➔ Formation théorique des plongeurs jusqu'à P2

➔ Sous la direction de plongée d'un E3

➔ Prérogatives sous l'accord du président du club
(le module complémentaire est fortement conseillé)

Prérogatives E2

Validation des plongées

➔ Validation des plongées qu'il a lui-même encadrées en milieu naturel

Identification

Utiliser le numéro d'ordre inscrit sur la carte CMAS de moniteur 1 étoile





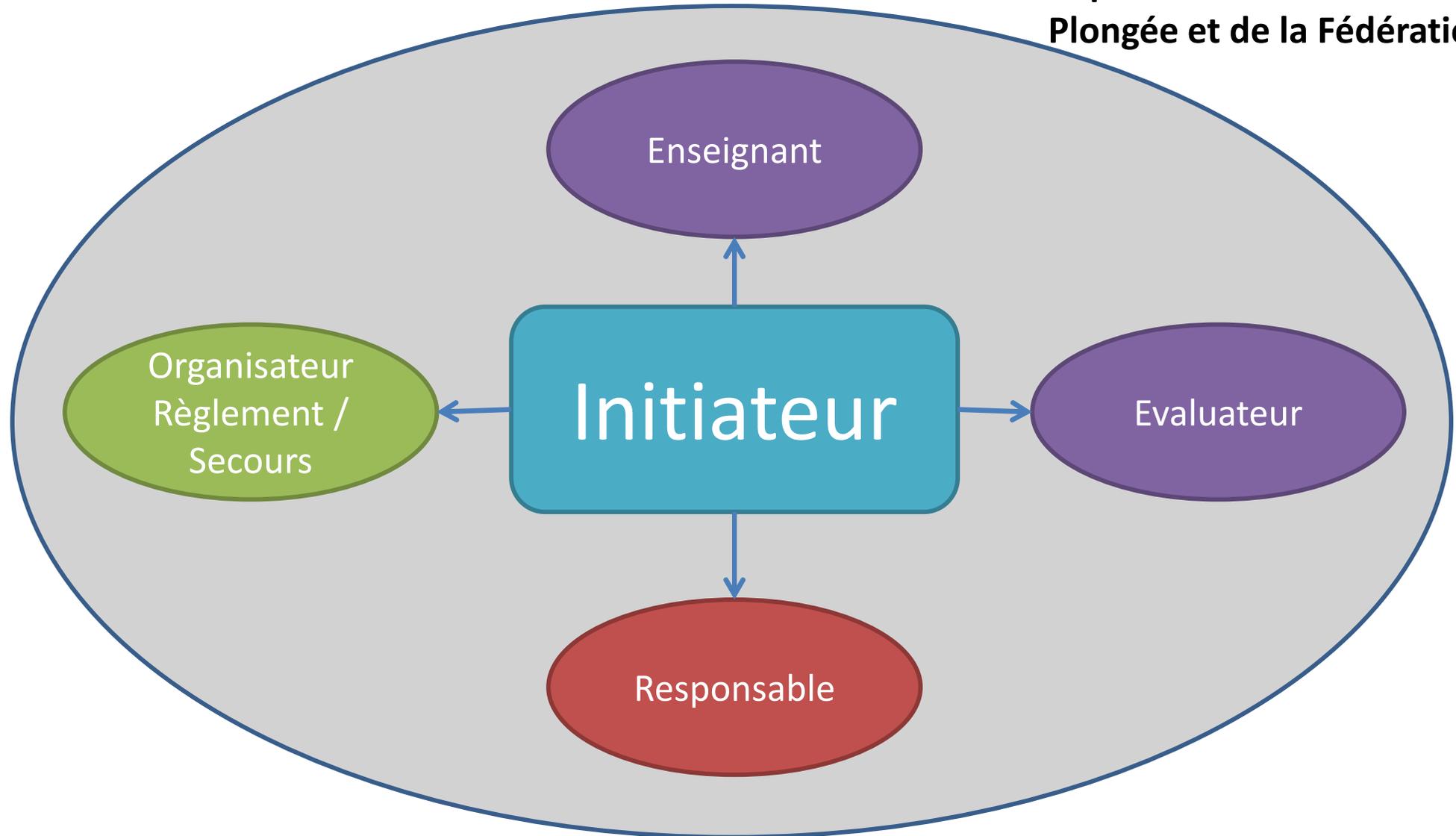
Prérogatives E2

Validation des compétences

- ➔ Du plongeur Niveau 1 (brevet signé par le Président du club)
- ➔ Du plongeur Niveau 2 (brevet signé par le Président du club et un moniteur E3)
- ➔ Des qualifications des plongeurs PE12, PA12 et PA20 (signées par le Président du club et un moniteur E3)

Prérogatives E1 et E2

Représentant de l'Activité
Plongée et de la Fédération





Merci de votre attention